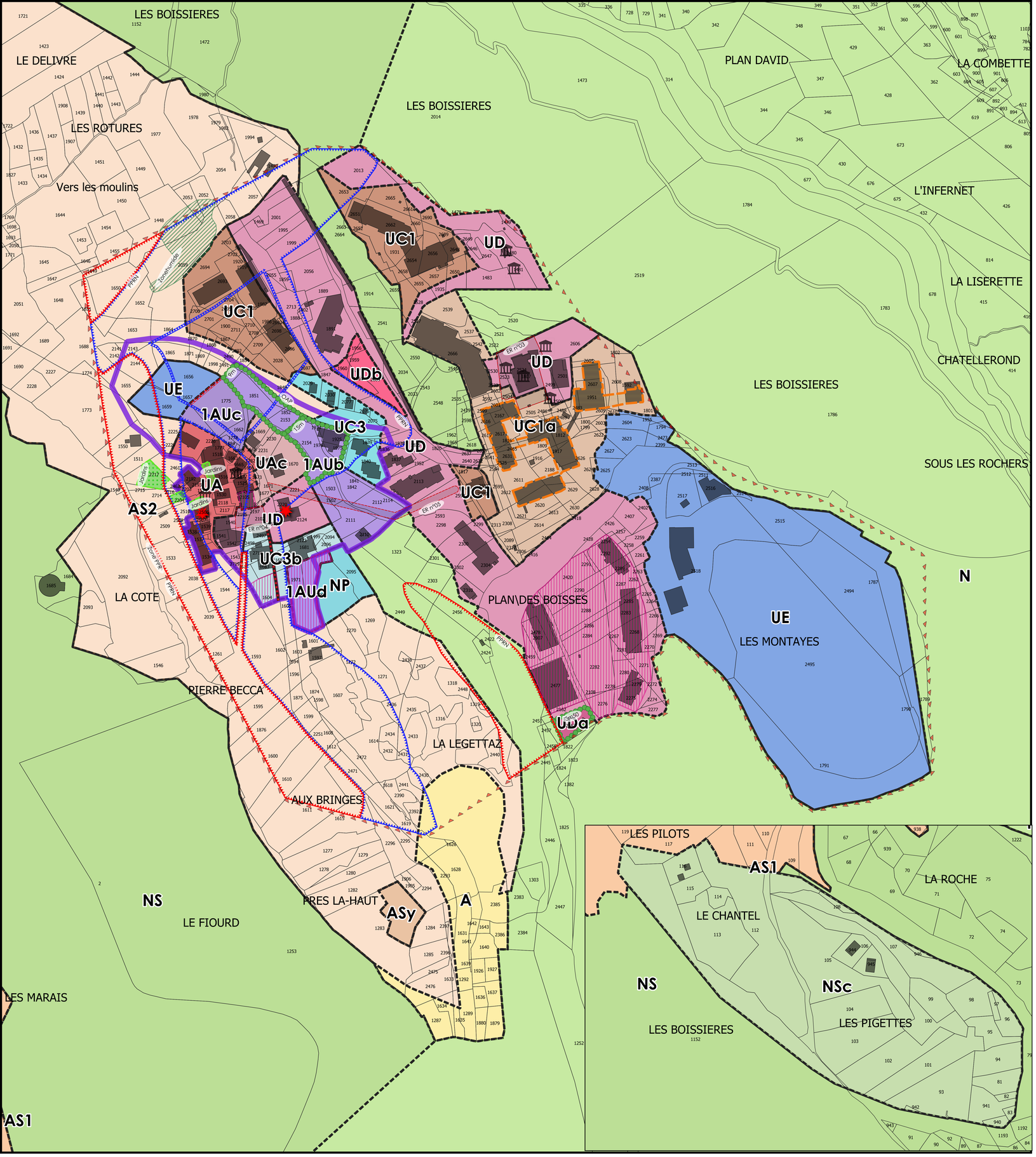

ZONAGE REGLEMENTAIRE

- 1AUa Zone A Urbaniser souple
- 1AUb Zone A Urbaniser souple
- 1AUc Zone A Urbaniser souple
- 1AUd Zone A Urbaniser souple
- 1AUe Zone A Urbaniser souple
- 2AU Zone d'ubanisation future après révision ou modification du PLU
- A Zone Agricole
- AP Zone Agricole Protégée
- AS1 Zone agricole correspondant à l'emprise du domaine skiable
- AS2 Zone protégée où l'on note la présence d'équipements liés à la pratique du ski alpin
- AS3 Zone du domaine skiable comprenant des parcours d'évolution d'engins motorisés
- AS4 Zone du domaine skiable comprenant des restaurants d'altitude
- AS5 Zone du domaine skiable comprenant des yourtes à vocation d'accueil et de restauration
- N Zone Naturelle
- NL Zone Naturelle de Loisirs
- NP Zone Naturelle Protégée
- NPs Zone protégée où l'on note la présence d'équipements liés à la pratique du ski alpin
- NS Zone naturelle correspondant à l'emprise du domaine skiable
- NSc Zone Naturelle correspondant à l'emprise du domaine skiable et au camping des Brévières
- NSg Zone du domaine skiable et du golf
- NSL Zone Naturelle de Loisir
- NSn Zone du domaine skiable et de la base nautique
- Nst Secteur de taille et capacité limitée
- NU Zone Naturelle correspondant à des aménagements nécessaires aux hameaux
- UA Zone Urbanisée d'habitat ancien
- UAa Zone Urbanisée d'habitat ancien
- UAa1 Zone Urbanisée d'habitat ancien
- UAa2 Zone Urbanisée d'habitat ancien
- UAb Zone Urbanisée d'habitat ancien
- UAc Zone Urbanisée d'habitat ancien
- UB1 Zone Urbanisée très dense à dominante de grands ensembles à l'ambition architecturale forte
- UB1a Zone Urbanisée très dense à dominante de grands ensembles à l'ambition architecturale forte
- UB1b Zone Urbanisée très dense à dominante de grands ensembles à l'ambition architecturale forte
- UB1c Zone Urbanisée très dense à dominante de grands ensembles à l'ambition architecturale forte
- UB2 Zone Urbanisée modérément dense à dominante de collectifs
- UB2a Zone Urbanisée modérément dense à dominante de collectifs
- UB2b Zone Urbanisée modérément dense à dominante de collectifs
- UB2d1 Zone Urbanisée modérément dense à dominante de collectifs
- UB2c Zone Urbanisée modérément dense à dominante de collectifs
- UB2c1 Zone Urbanisée modérément dense à dominante de collectifs
- UB2d Zone Urbanisée modérément dense à dominante de collectifs
- UB2e Zone Urbanisée modérément dense à dominante de collectifs
- UB3 Zone Urbanisée peu denses à dominante de petits collectifs
- UB3a Zone Urbanisée peu denses à dominante de petits collectifs
- UB3b Zone Urbanisée peu denses à dominante de petits collectifs
- UB3c Zone Urbanisée peu denses à dominante de petits collectifs
- UC1 Zone Urbanisée dense à dominante de collectifs à l'architecture d'évocation montagnarde
- UC1a Zone Urbanisée dense à dominante de collectifs à l'architecture d'évocation montagnarde
- UC2 Zone Urbanisée peu dense à dominante de petits collectifs à l'architecture d'évocation montagnarde et de grands chalets
- UC2a Zone Urbanisée peu dense à dominante de petits collectifs à l'architecture d'évocation montagnarde et de grands chalets
- UC3 Zone Urbanisée peu dense à dominante de chalets individuels aux styles assez hétérogènes plutôt empreints d'une architecture d'évocation montagnarde
- UC3a Zone Urbanisée peu dense à dominante de chalets individuels aux styles assez hétérogènes plutôt empreints d'une architecture d'évocation montagnarde
- UC3b Zone Urbanisée peu dense à dominante de chalets individuels aux styles assez hétérogènes plutôt empreints d'une architecture d'évocation montagnarde
- UD Zone Urbaine de locaux administratifs et d'équipements d'intérêt collectif et services publics
- UDa Zone Urbaine de locaux administratifs et d'équipements d'intérêt collectif et services publics
- UDb Zone Urbaine de locaux administratifs et d'équipements d'intérêt collectif et services publics
- UE Zone Urbaine de constructions et d'équipements d'intérêt collectif et services publics liés à la sécurité, aux activités sportives et de loisirs et visant à satisfaire les besoins quotidiens d'une ville de montagne

PRESCRIPTIONS

- patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Bâtiment témoin de l'histoire rurale
- Chalet d'alpage
- Elément patrimonial
- Exploitation agricole
- Autre : équipements, réseaux et emplacements réservés
- Limitation de hauteur au titre de l'article R151-41
- Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives (L151-18)

73296_PRESCRIPTION_SURF_20230808

- hauteur maximale
- secteur de taille et capacité d'accueil limitées STECAL
- secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global
- patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre architectural au titre du L151-19
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R.123-11b)
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R.123-11b) : Zone PPRN bleu et violet (prescriptions et recommandations)
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R.123-11b) : Zone PPRN orange (maintien à l'existant)
- Secteur avec limitation de la constructibilité ou de l'occupation pour des raisons de nuisances ou de risques (R.123-11b) : Zone PPRN rouge (non constructible)
- OAP relatives à la réhabilitation, la restructuration, la mise en valeur ou l'aménagement (L.151-7 4°)
- règle hauteur surélévation interdite
- secteur à programme de logements de mixité sociale
- Implantation des constructions par rapport aux voies, et emprises publiques (L151-18)
- Limite de constructibilité afin de préserver une qualité paysagère en bordure du lac de Tignes
- Réalisation d'espace libre
- Secteur à programme de logements mixité sociale en zone AU (L151-15 et R151-38 3°)
- Secteur de diversité commerciale à protéger (L151-16 et R151-37 4°)
- Terrain cultivé ou non bati à protéger en zone urbaine (L.151-23 al.2 et R.151-43 6°)
- Zone à aménager en vue de la pratique du ski (L151-38 al.2 et R151-48 3)
- Zone humide.
- élément de continuite ecologique : Coeur du Parc National de la Vanoise
- élément de continuite ecologique : aire optimale d'adhésion du Parc National de la Vanoise
- emplacement réservé

ECHELLE

1:1200

Numéro	Objet	Bénéficiaire	Surface	Parcelles
		Brévières		
14 ₹31	Création d'un parking et de son accès	Commune	1440	A-488,A-477,A-478,A-479,A-475,A-476,A-480
14 ₹32	Voirie et réservoir d'eau	Commune	800	B-1,B-2,B-3
		Tignes Vill. Les Boisses		
14 ₹33	Maintien et aménagement de l'accès au monument aux morts	Commune		DR1-D-1801/715/714/713/704
14 ₹34	Réalisation d'une placette piétonne (Place du Schéma)	Commune		AD1-D-1340/1337/1327/1326
14 ₹35	Aménagement d'une station mécanique	Commune	1333	D-1903/1511/1903/1511/1509/1511/1512 DM4-1511/1510/1512/1509/1511
		Tignes le Lac		
14 ₹36	Création d'un passage piétion public	Commune		DM-A-1673/1738/1966/1733/1735
14 ₹37	Création d'un parking public et d'un bassin tampon pour les eaux usées	Commune	5664	A-1108/1109
14 ₹38	Création d'une zone de stockage de vrege	Commune	500	AH-519
				AL-1462/1463/1711/1718/1717
14 ₹39	Création d'une zone de stockage de vrege	Commune		BT82-D-1708
				BT83-D-1709
14 ₹40	Création d'un parking public modernisé	Commune		CD1-D-1476/1174/1706/1705
		Val Claret		
14 ₹41	Création d'un cheminement piétion	Commune	3100	AB-B-924/1102/1117/1116/1175/1170/U
				1267/1269 AC-H1/1267/1269/1511
14 ₹42	Local de la vrege	Commune	1140	AD-1132
14 ₹43	Aménagement complémentaire de carrefour entre le bas et le haut du secteur	Commune	1000	AD-1267/1268/1266
14 ₹44	Mise hors de danger du lac de Laitage	Commune	1322	AE-1B/1B/1B
14 ₹45	Création d'un cheminement voiture et piétons publics	Commune	350	AE-1U/1U/1B
14 ₹46	Création d'un cheminement voiture et piétons publics	Commune	457	AE-1U/1U/1B
14 ₹47	Création d'un cheminement piétion public	Commune	1240	AE-B1U/1B/1U/B1U/1B/1U
14 ₹48	Création d'un cheminement piétion public	Commune	1490	AE-1U/1B/1U/1B/1U/1B
				AC-1U/1B
14 ₹49	Création d'un cheminement piétion public	Commune	560	AE-1U/1U/1U
14 ₹50	Création d'un cheminement voiture et piétons publics	Commune	1100	AE-1U/1U/1U/1U/1U/1U/1U/1U/1U/1U/1U/1U
14 ₹51	Création d'un cheminement voiture et piétion public	Commune	390	AE-1U/1U
14 ₹52	Création d'un cheminement piétion public	Commune	1880	AE-1U/1U/1U/1U/1U/1U/1U/1U/1U/1U/1U/